



**PROJET ASSOCIATIF
ASSOCIATION CONVERGENCES 71
2022-2026**

PROJET ASSOCIATIF
CONVERGENCES 71
2022-2026

1. Introduction.....	3
2. Notre histoire.....	3
3. Nos établissements et services.....	3
4. Nos valeurs.....	4
5. Nos engagements.....	4
6. Nos missions et perspectives.....	5
7. Conseil de Vie Sociale.....	8
8. Fonctionnement de l'association et relations avec les établissements et services.....	8
9. Engagement envers les professionnels.....	9
10. CONCLUSION.....	10

1. Introduction

Notre association Convergences 71 accueille et accompagne de nombreuses personnes handicapées dans un esprit de solidarité avec les familles.

L'intérêt de la société pour les personnes en situation de handicap et le regard que l'on pose sur elles ne cessent d'évoluer.

L'aboutissement de cette prise de conscience progressive peut se lire dans les grandes lois de 2002 et de 2005 qui ont bouleversé l'idée que l'on se faisait de leur accompagnement. La reconnaissance de leurs droits, du droit à compensation du handicap notamment, a permis à ces personnes d'avoir prise sur leur propre destin.

Toutes ces évolutions ont conduit les responsables de notre association à vouloir réaffirmer les valeurs fondatrices et à entamer une réflexion collective sur les engagements à tenir envers les personnes handicapées, leurs familles, les professionnels et l'environnement, de manière à anticiper les orientations et ainsi préparer sereinement l'avenir.

La réorganisation actuelle, rapide et radicale, du paysage médico-social avec l'avènement des Agences Régionales de Santé (Loi HPST de 2009) n'a fait qu'activer la nécessité de cette réflexion.

Fruit d'un travail collectif, ce projet associatif constitue la colonne vertébrale de notre association, il servira de référence et de support aux projets d'établissements et de services qui déclineront valeurs et engagements au travers de moyens appropriés.

Les axes prioritaires dégagés deviendront nos objectifs d'action pour les 5 années à venir, régulièrement suivis, de façon claire notre attachement et notre engagement aux côtés des personnes handicapées.

2. Notre Histoire

CONVERGENCES 71 a été fondée en 2010 par trois associations parentales avec un partenaire : la Mutualité sociale agricole (MSA) :

- APAI JONCY
- ARPAGH CHAROLLES
- OASIS CHAUFFAILLES

Au 1^{er} janvier 2013, les autorités de tarification ont transféré les autorisations de gestion des 3 associations à l'association CONVERGENCES 71 qui a créé un pôle administratif où sont regroupées les fonctions supports. Les associations parentales ont conservé leurs fonctionnements internes en ce qui concerne les autres activités (appel à cotisations, participation financière à des projets immobiliers ou artistiques, amélioration du quotidien des résidents...).

Dès 2020, les trois associations parentales ont décidé de poursuivre leur collaboration et de fusionner, afin de ne plus constituer qu'une entité : CONVERGENCES 71.

Les motifs du projet de fusion identifiés par les membres des Conseils d'Administration sont :

- ✓ La baisse du nombre d'adhérents et de candidats aux Conseils d'administration.
- ✓ La crainte pour les associations d'être absorbées par une dimension plus importante : départementale, régionale ou nationale.
- ✓ Le désir de conserver un fonctionnement à taille humaine.
- ✓ La pression des autorités de tarification et de financement (Agence régionale de santé, Conseil départemental) pour consolider les organisations, et ainsi constituer un interlocuteur unique et de poids lors des négociations à venir.
- ✓ Le désir de rassurer les salariés quant à l'avenir des quatre structures.
- ✓ Le désir de conserver un ancrage local, territorial, dans le fonctionnement et dans le cadre des échanges avec les partenaires associatifs et institutionnels.



A.P.A.I



3. Nos établissements et services

CONVERGENCES 71 est née de la volonté de mutualiser les philosophies, les expériences innovantes.

Le périmètre associatif de CONVERGENCES 71 représente et gère dorénavant plusieurs établissements (Etablissement d'Accueil Médicalisé, Etablissement et Service d'Aide par le Travail) et services (Service d'Accompagnement à la vie Sociale, Service d'Accueil de Jour) médico-sociaux situés sur CHAUFFAILLES, JONCY et CHAROLLES. Ce sont 160 personnes adultes handicapées accompagnées par environ 150 professionnels de plus en plus qualifiés. Les compétences et la motivation des professionnels en font des partenaires responsables. Convergences 71 s'appuie sur les atouts que représente la Mutualité Sociale Agricole.

Cette association de gestion se mobilise sur la base des valeurs initiales des associations fondatrices.

Convergences 71 c'est



Adresse administrative :

Convergences 71
12, rue de la Craponne
71120 Charolles
Tél : 03 85 26 67 73
contactdg@cvgs71.org

Les établissements et services :

EAM « Les Myosotis »

Adresse : 8, chemin du verdier

71120 Charolles

Tél : 03 85 88 31 59

contactcharolles@cvgs71.org

Catégorie 437.foyer d'accueil médicalisé

Capacité d'accueil : 60 places Hébergement + 1 place d'accueil temporaire

ESAT CONVERGENCES 71

Sur 2 sites géographiques :

Catégorie : 246.établissement et service d'aide par le travail

Agrément pour 99 places

Site de Joncy : Ferme de la Guye

Adresse : 14 chemin des Garandots

71460 Joncy

Tél : 03 85 94 16 80 contactjoncy@cvgs71.org

Site de Chauffailles : L'Oasis

Adresse : 1, rue Pierre de Coubertin

71170 Chauffailles

Tél : 03 85 84 68 95 contactchauffailles@cvgs71.org

Foyer d'hébergement de Joncy

Catégorie : 252.foyer d'hébergement adulte handicapé

Agrément pour 24 personnes

Adresse : 26, rue du Pannetier

71460 Joncy

Tél : 03 85 94 94 28 fhtjoncy@cvgs71.org

Foyer d'hébergement de Chauffailles

Catégorie : 252.foyer d'hébergement adulte handicapé

Agrément pour 29 personnes

Adresse : 1, rue Henri Fargeot

71170 Chauffailles

Tél : 03 85 84 69 96 fhtchauffailles@cvgs71.org

SAVS de Joncy :

Catégorie : 252.service d'accompagnement à la vie sociale

Agrément pour 27 personnes

Adresse : 14 chemin des Garandots

71460 Joncy

Tél : 03 85 94 16 80 savsjoncy@cvgs71.org

SAVS de Chauffailles :

Catégorie : 252.service d'accompagnement à la vie sociale
Agrément pour 30 personnes

Adresse : 1, rue Pierre Coubertin
71170 Chauffailles
Tél : 03 85 26 36 51 savschauffailles@cvgs71.org

SAJ de Chauffailles :

Catégorie : 382.foyer de vie pour adultes handicapées
Agrément pour 10 personnes

Adresse : 1, rue Pierre de Coubertin
71170 Chauffailles
Tél : 03 85 26 36 51 atlchauffailles@cvgs71.org

4. Nos valeurs

CONVERGENCES 71 regroupe les parents des personnes accompagnées, les représentants des familles et des adhérents.

CONVERGENCES 71 se mobilise sur la base des valeurs initiales des trois associations fondatrices. Elle a pour fonction de suivre les orientations légales et budgétaires, et de représenter l'association au niveau des instances départementales, régionales et nationales.

CONVERGENCES 71, association humaniste, défend le respect, la dignité, l'intégrité des personnes et des familles adhérentes dans leur globalité et leurs singularités. Les professionnels agissent avec bienveillance et bientraitance, font preuve d'empathie, d'écoute, afin de concourir à l'épanouissement des personnes et à leur inclusion sociale.

CONVERGENCES 71 souhaite développer sur chacun de ses établissements, les valeurs en lien avec la charte des droits et libertés des personnes accueillies, elle prône pour se faire la primauté de la personne à travers les valeurs suivantes :

➤ La dignité

La dignité de la personne est intrinsèque et inaliénable. Elle se traduit par le respect des droits de l'homme tels qu'ils sont énoncés dans :

La déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'O.N.U. (10/12/1948).

La charte pour la dignité des personnes handicapées mentales adoptée par l'UNAPEI (20/11/1989).

La charte des droits et libertés de la personne accueillie introduite par la Loi du 02/01/2002.

➤ La citoyenneté

La personne en situation de handicap est avant tout une personne qui a les mêmes droits et les mêmes devoirs que tout autre. La reconnaissance de ces droits et devoirs et l'accès aux structures de droit commun, doivent lui être garantis.

La famille ou le représentant légal a un rôle important qui doit être reconnu et pris en compte dans les différents moments de la vie de la personne.

➤ La solidarité

La solidarité est le ciment de notre action. Elle s'exprime au sein de Convergences 71 sans distinction, mais aussi dans chacun des établissements. Entre les autres associations pour que la société garantisse la compensation qu'appelle le handicap.

➤ La tolérance

Elle est attendue de l'ensemble de la société mais aussi au sein de Convergences 71 sans distinction dans le respect des uns et des autres.

➤ La laïcité

Convergences 71 est une association laïque ne faisant aucune distinction d'ordre confessionnel entre les personnes accueillies, les membres et les salariés de l'association.

Tout cela dans le respect de la charte des droits et libertés de la personne en situation de handicap :
« La personne en situation de handicap est Citoyenne à part entière de France, d'Europe et du monde.

La personne en situation de handicap bénéficie des Droits reconnus à la personne humaine.

- ✓ *Droit à la vie,*
- ✓ *Droit à l'éducation et à la performance,*
- ✓ *Droit au travail et à l'emploi,*
- ✓ *Droit au logement,*
- ✓ *Droit aux loisirs,*
- ✓ *Droit à la culture,*
- ✓ *Droit à l'information,*
- ✓ *Droit à la santé,*
- ✓ *Droit à des ressources décentes,*
- ✓ *Droit à se déplacer librement.*

La personne en situation de handicap remplit les devoirs auxquels tout citoyen est tenu.

Les obligations de la Société envers la personne en situation de handicap sont :

- ✓ *Lui donner les moyens adaptés à la nature et au degré de sa déficience, qui lui permettent d'exercer ses droits et d'accomplir ses devoirs,*
- ✓ *Veiller à ce qu'elle soit connue et respectée,*
- ✓ *Lui apporter la protection qui la mette à l'abri de toute exploitation.*

5. Nos engagements

CONVERGENCES 71, association dynamique et innovante est garante, d'une part, de la déclinaison du projet associatif au sein des établissements et services et, d'autre part, du développement de leurs activités au regard des besoins des personnes en situation de handicap, et des politiques en vigueur.

Ses engagements sont les suivants :

- Défendre les intérêts généraux des personnes en situation de handicap et de leurs familles.
 - Veiller au respect des droits de la personne en situation de handicap.
 - Mobiliser les acteurs professionnels qui accompagnent la personne en situation de handicap au quotidien afin d'assurer son bien être en mettant en œuvre son projet individuel et en tenant compte du projet d'établissement.
 - Agir sur les évolutions du secteur médico-social en coopération avec d'autres acteurs, afin de proposer des solutions aux besoins des personnes accueillies.
 - Assurer un accompagnement adapté au degré de la déficience, de l'âge, basé sur l'évaluation et le développement des aptitudes dans tous les domaines.
 - Promouvoir une démarche qualité continu dans chacun de ses établissements et services.
 - Anticiper et assister l'avancée en âge des personnes accueillies par des réponses à apporter, en diversifiant les formes et solutions d'accompagnement.
 - Maintenir un climat d'accueil, d'échange, de confiance entre les familles et les établissements et services.
 - Favoriser l'écoute, l'information et la communication internes pour créer un environnement professionnel transparent.
 - Favoriser la communication externe sous forme d'échanges, de manifestations, de livret, dépliant, plaquette, site internet, etc... afin de développer le lien avec les familles, les tuteurs, la vie sociale et renforcer l'image vers l'extérieur.
 - Mettre en œuvre une gestion des établissements dans l'esprit des valeurs associatives des associations parentales fondatrices de Convergences 71.
-
- **NOS ENGAGEMENTS ENVERS LA PERSONNE HANDICAPEE**
- Accueillir et accompagner les personnes handicapées de manière adaptée
 - ✓ Développer la souplesse de l'accueil et de l'accompagnement,
 - ✓ Renforcer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement,
 - ✓ Rechercher la continuité de l'accompagnement.
 - Rechercher la participation de la personne à son projet de vie
 - ✓ Rechercher l'avis éclairé de la personne,
 - ✓ Encourager l'estime de soi,
 - ✓ Garantir la participation de la personne aux décisions la concernant,
 - ✓ Respecter l'expression politique, religieuse et affective de la personne.

- Préserver la dignité, l'intégrité morale et physique de la personne et sa qualité de vie
 - ✓ Préserver la dignité,
 - ✓ Préserver l'intégrité physique et morale,
 - ✓ Préserver la qualité de vie de la personne.

- Favoriser l'intégration dans la cité et dans la société
 - ✓ Recherche constante du développement de l'autonomie de la personne dans les actes et les gestes de la vie quotidienne,
 - ✓ Favoriser l'intégration par l'école, le travail, la vie sociale.

➤ **NOS ENGAGEMENTS ENVERS LES FAMILLES**

- Accueillir et accompagner les familles dont la personne handicapée n'est pas inscrite dans nos établissements
 - ✓ Faire connaître l'association,
 - ✓ Identifier les familles,
 - ✓ Accueil, conseil et accompagnement dans les démarches.

- Accueillir et accompagner les familles qui ont une personne handicapée dans nos établissements
 - ✓ Accueillir,
 - ✓ Informer,
 - ✓ Ecouter.

- Développer la solidarité familiale
 - ✓ Créer des occasions de rencontre,
 - ✓ Etablir des liens,
 - ✓ Favoriser les relations entre familles,
 - ✓ Soutenir les familles en difficulté.

- Veiller constamment à la qualité des services rendus
 - ✓ Par le recrutement de professionnels qualifiés,
 - ✓ Par l'évaluation régulière du projet associatif et des projets d'établissement et service,
 - ✓ Par la mise en conformité des établissements,
 - ✓ Par une évaluation régulière de la qualité et de l'adaptation des prestations,
 - ✓ Par la prise en compte de l'avis des familles.

➤ NOTRE ENGAGEMENT ENVERS L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

- Avoir un fonctionnement lisible et cohérent
 - ✓ Définir la gouvernance de l'association,
 - ✓ Mettre en place et diffuser des documents de présentation,
 - ✓ Doter les établissements d'une signalétique,
 - ✓ Assurer une transparence et une utilisation optimale des fonds reçus ou collectés.
- Rendre l'organisation visible et organiser la communication pour faire reconnaître par la société la valeur, les capacités et la singularité des personnes handicapées
 - ✓ Faire de l'association un partenaire incontournable,
 - ✓ Mettre en place une équipe communication.
- Etre une force de proposition pour faire évaluer les réponses aux besoins des personnes handicapées et de leurs familles
 - ✓ Faire remonter les besoins aux niveaux concernés,
 - ✓ En tant qu'employeur, favoriser les partenariats,
 - ✓ Doter les établissements d'une signalétique,
 - ✓ Aider les familles en créant des services répondant aux nouveaux besoins (accueil de personnes vieillissantes, aide à domicile...)
- Assurer la pérennité de l'association
 - ✓ Mettre en place une démarche efficace de recrutement de parents ou de personnes extérieures,
 - ✓ Développer la communication,
 - ✓ Lister les besoins de l'association.

Convergences 71 se veut être reconnue comme un véritable partenaire, une force de proposition, crédible et créative.

A chaque fois que c'est possible, elle sera présente dans les conseils, commissions, représentations des collectivités locales et de la société civile susceptibles d'apporter leur soutien et leur aide à ses travaux : CCAS, CDCPH, CDPAH, MDPH, etc...

Dans le cadre du développement de nouveaux projets, Convergences 71 étudiera toute collaboration ou rapprochement avec d'autres associations.

Convergences 71 se doit d'être exemplaire dans le domaine de la gestion et pour ce faire, accepter et même solliciter tout contrôle de sa gestion financière.

6. Nos missions et perspectives

6.1 Etablissements et services

a) Hébergement et logement

L'accueil en hébergement collectif ou individuel est proposé à chaque fois qu'il est nécessaire. Il doit correspondre à des conceptions d'habitats facilitant l'épanouissement et l'autonomie, en respectant l'intimité et la vie personnelle.

L'habitat en foyer ou en extérieur est associé à un accompagnement adapté, en fonction des besoins de la personne.

Le **Foyer d'Hébergement Traditionnel (FHT)**, est une structure d'accueil collectif ayant pour objectif de placer la personne handicapée dans une dynamique d'insertion sociale.

Annexés aux établissements ou services d'aide par le travail (ESAT), ces foyers viennent en complément des actions engagées pour la réinsertion professionnelle, que cela soit en milieu ordinaire ou en milieu protégé.

Ces foyers ne sont pas médicalisés, mais les personnes accueillies y bénéficient, le soir et le week-end, d'un accompagnement et d'un encadrement par une équipe de travailleurs sociaux. Des activités sportives et culturelles peuvent également régulièrement être proposées.

L'**Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM)**, anciennement dénommé FAM, reçoit des personnes adultes rencontrant diverses situations de handicap liées à une déficience intellectuelle associée à une pathologie orthopédique, psychique ou somatique. Leur dépendance et leur inaptitude à exercer une activité à caractère professionnel, nécessitent un accompagnement soutenu, un soutien et une stimulation au quotidien, ainsi qu'un suivi médical important et régulier.

Nous réfléchissons régulièrement à des solutions d'évolutions de ces lieux d'hébergement.

b) Travail

Instrument d'intégration sociale offrant à chacun la possibilité d'acquérir un statut, il est indispensable à l'épanouissement personnel et valorisant pour les travailleurs en situation de handicap. Il permet de nouer des relations et de contribuer à une production utile. Le travail ne doit pas être réservé aux personnes les plus productives et le plus grand nombre de celles-ci devront pouvoir accéder au statut de travailleur.

CONVERGENCES 71 recherchera des activités diversifiées et adaptées aux travailleurs en situation de handicap. Il est important de valoriser le travail par différents moyens. Une réorientation dans un autre atelier peut être proposée. Les établissements doivent s'assurer d'un suivi de médecine de travail, et offrir des possibilités de formation continue ou des stages de découverte.

Les activités de soutien d'ordre éducatif ou social prévu dans les textes seront dispensées pendant le temps de travail pour garder à l'ESAT sa dimension éducative d'aide par le travail qui est sa vocation première.

Des modalités de temps partiel pourront être proposées.

Et bien sûr, encourager et accompagner le travail en milieu ordinaire (sous-traitance pour une entreprise extérieure ou mise à disposition dans une entreprise) sous le contrôle et la responsabilité de l'ESAT avec la possibilité de retour à l'ESAT. Le travail sera intégré dans l'identité territoriale de l'association.

c) Accueil

Nos établissements accueillent des personnes en situation de handicap à partir de 20 ans, de façon temporaire ou permanente.

Accueil de Jour : il s'adresse à des adultes en situation de handicap, qui ne sont pas en mesure de travailler à plein temps dans une structure de travail protégée. L'accueil se fait en demi-journées ou journées complètes.

Les objectifs généraux de l'Accueil de Jour sont de :

- Développer et exploiter les potentialités
- Permettre l'émergence de nouvelles compétences
- Maintenir les acquis
- Lutter contre les effets néfastes liés à la solitude et l'inactivité
- Favoriser l'épanouissement et la qualité de vie
- Favoriser la citoyenneté et la participation à la vie sociale

Un accueil de jour expérimental est mis en place également avec l'EAM, afin de répondre à des besoins individualisés, et ainsi être un lieu de réponse et de répit aux projets de personnes.

Accompagnement à la vie autonome (SAVS) : au-delà du logement qui constitue un point d'ancrage, les personnes en situation de handicap ont droit à un accompagnement dans leurs projets de vie et de soins vers l'autonomie. L'accompagnement se fait selon les axes de progrès éducatif, sanitaire et social.

L'accueil temporaire : Il vise à offrir une réponse d'accueil de certains adultes. L'EAM bénéficie également d'une place pour des accueils temporaires, pour des séjours qui ne dépasseront pas 90 jours maximum par année. Il convient de soutenir les aidants sur lesquels repose en grande partie la composante « vie à domicile » pour qu'ils aient du répit, du temps pour organiser leur vie sociale, familiale et professionnelle et se préparer progressivement à la séparation.

Pour la personne handicapée c'est tout aussi important : elle a aussi droit au resourcement, lorsqu'elle se trouve, par choix ou par défaut, au domicile, et se préparer aux évolutions de son projet de vie.

L'hébergement temporaire est alors une passerelle afin de favoriser une intégration réussie lorsque sera venu le temps de l'hébergement à temps complet.

Enfin, il permet parfois d'évaluer la pertinence d'orientation vers un établissement en fonction des besoins et des compétences de l'adulte.

Nous proposons une rencontre avec la famille ou les parents dès l'entrée en établissement de la personne accompagnée ou le suivi proposé par les services.

6.2 L'adaptation de l'offre

➤ **L'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes**

L'avancée en âge des usagers est une question récurrente. Cela implique le travail en réseau, le partenariat, la mobilisation de synergies, la mise en place de passerelles entre les établissements et les services du territoire. Il est primordial d'accentuer les liens avec les partenaires privilégiés tels que les collectivités territoriales, le Conseil départemental de Saône et Loire, la Maison départementale des personnes handicapées, l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, ainsi que les établissements et services pour personnes âgées.

La mise en place de la coordination de ces services est indispensable et il appartiendra à notre association de développer ces partenariats, afin de répondre de la manière la plus exhaustive possible au projet de la personne en situation de handicap avançant en âge. Cette réalité impacte les établissements d'accueil et les services d'accompagnement, ainsi que les familles, les aidants et les professionnels. Le vieillissement exige de développer des modes de prises en charge nouveaux et d'adapter les modalités d'accompagnement actuelles.

Notre association est déterminée à :

- Conduire des projets innovants permettant d'accueillir des personnes handicapées vieillissantes en collaboration avec des personnes âgées (EHPAD ou en résidences autonomie), avec éventuellement un accompagnement de nos professionnels sous forme de passerelles.
- Accompagner la personne en situation de handicap lors d'une hospitalisation, ou un accompagnement par les soins palliatifs, en préservant la dignité, l'intégrité physique et morale pour l'utilisateur et sa famille.
- Développement de l'offre
A l'écoute des besoins exprimés par les familles et les personnes accompagnées, des schémas régionaux et départementaux, des sollicitations, des sollicitations d'associations et d'organismes sociaux ou médico-sociaux, le Conseil d'Administration CONVERGENCES 71 étudiera toutes les possibilités de développement en cohérence avec son projet associatif et ses valeurs.
- Imaginer les modes innovants d'accompagnement de demain, à visée inclusive tout au long du parcours des personnes.
- Rechercher des partenariats afin de développer des prestations auprès des personnes handicapées au regard de leurs besoins particulièrement sur le vieillissement, l'accès aux soins et l'inclusion.
- Développer l'aide aux aidants (proposition d'actions pour les familles et réflexion de dispositifs pour soulager les aidants et les familles).
- Dynamiser la vie associative en soutenant et développant de nouveaux projets innovants, et en représentant l'association dans les différentes instances du territoire.

7. Conseil de Vie Sociale

Le CVS doit être un élément moteur dans la vie des établissements et services. Il vise à créer un lien d'échanges et de concertation.

Il est composé de représentants de personnes accueillies, des familles, du personnel de l'organisme gestionnaire, de la municipalité et de la Direction.

Chaque CVS conservera son règlement intérieur, en visant l'harmonisation au niveau associatif.

Avant chaque réunion, les usagers et leurs familles sont invités à transmettre à leurs représentants les questions qu'ils souhaitent voir poser.

Les établissements et services veilleront à ce que les CVS soient un moment d'échanges en toute confiance ou chaque représentant puisse s'exprimer au même niveau que ses interlocuteurs.

Le Conseil de la Vie Sociale est consulté, donne son avis et peut faire des propositions sur toute question concernant le fonctionnement de l'établissement et, notamment :

1. Sur les règlements intérieurs relatifs au fonctionnement de l'établissement :
 - L'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement

- L'élaboration et la modification du projet d'établissement
 - L'élaboration et la modification du livret d'accueil
2. Sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne.
 3. Sur les activités de l'établissement, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques.
 4. Sur l'animation de la vie institutionnelle et les mesures tendant à associer au fonctionnement de l'établissement les Résidents, les familles et les personnels.
 5. Sur l'ensemble des projets de travaux et d'équipement.
 6. Sur la nature et le prix des services rendus par l'établissement.
 7. Sur l'affectation des locaux collectifs.
 8. Sur l'entretien des locaux.
 9. Sur les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture.
 10. Sur la fermeture totale ou partielle de l'établissement.
 11. Sur l'ensemble des modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

8. Fonctionnement de l'association et relations avec les établissements et services

Autour de ses valeurs et de son projet, l'association s'appuie sur une organisation harmonisée qui valorise la qualité d'un ensemble de compétences et de moyens au service des personnes en situation de handicap accompagnées.

CONVERGENCES 71 favorise la coopération entre les établissements et les services. Pour ce faire, elle organise une communication et une réflexion transversales, afin de démobiliser les compétences et de mutualiser les facteurs de réussite et les axes de progrès.

Les instances associatives (Assemblée générale, Conseil d'administration, Bureau) fonctionnent conformément aux statuts. Elles sont clairement identifiées, ainsi que leurs pouvoirs et leurs responsabilités.

Le conseil d'administration est responsable de la politique associative. Il délègue à la présidence les pouvoirs les plus étendus, à charge pour celle-ci de veiller à la dynamique, aux valeurs humaines et aux articulations internes. Responsable du pilotage global de l'association, la Présidence délègue une part de ses pouvoirs à la Direction générale chargée de la mise en œuvre permanente de la politique de l'association et des actions de coordination : à chacun d'en rendre des comptes en conseils d'administration.

CONVERGENCES 71 exige une excellente collaboration entre la Présidence et la Direction générale : ce travail inclut des réflexions à la fois politiques et stratégiques.

La direction est chargée de la mise en œuvre de la politique générale, du management stratégique, des ressources humaines et des politiques de gestion et d'administration avec le concours des directions de site.

CONVERGENCES 71 développe des politiques transversales dans les domaines de l'administration, de la gestion des ressources humaines, de la qualité, de l'évaluation du développement et de la prospective, en tenant compte des réalités particulières et des logiques propres à chaque établissement.

CONVERGENCES 71 veille à adapter et faire évoluer les compétences en fonction de l'évolution des personnes accompagnées.

9. Engagement envers les professionnels

- *Accueillir les professionnels et les intervenants. Les informer de manière permanente sur l'association*
 - ✓ Etablir une procédure de recrutement des professionnels,
 - ✓ Etablir un protocole d'accueil par l'association des nouveaux professionnels,
 - ✓ Veiller à l'organisation de la transversalité et de la mutualisation entre établissements et services,
 - ✓ Favoriser les échanges,
 - ✓ Assurer une circulation de l'information de manière permanente.

- *Assurer aux professionnels des conditions de travail correspondant à leurs fonctions et à leurs responsabilités*
 - ✓ Veiller à être en conformité avec les dispositions du code du travail et de la convention collective appliquée,
 - ✓ Mettre à jour ou établir les définitions de fonctions et les délégations,
 - ✓ Veiller à la qualité et à l'adaptation des conditions matérielles de travail,
 - ✓ Veiller à une bonne intégration dans l'environnement humain,
 - ✓ Développer la GPEC (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences).

- *Développer les compétences spécifiques liées au handicap, l'ouverture et la mobilité*
 - ✓ S'assurer avec l'équipe de direction que les compétences sont en adéquation avec les besoins,
 - ✓ Veiller à adapter et faire évoluer les compétences,
 - ✓ Favoriser les projets d'évolution interne,
 - ✓ Favoriser l'enrichissement par l'ouverture et la confrontation avec des pratiques et expériences différentes.

- *Travailler en concertation avec les professionnels, en matière d'organisation générale des structures de l'association, dans le respect des rôles et fonctions de chacun (bénévoles, administrateurs, professionnels)*
 - ✓ Mettre en place une gouvernante associative lisible et cohérente définissant clairement les rôles et les fonctions de chacun,
 - ✓ Définir la place du directeur générale dans l'organisation actuelle,
 - ✓ Redéfinir le rôle des conseils de gestion et uniformiser leur fonctionnement,
 - ✓ Prévoir la création de commissions mixtes (bénévoles/professionnels) pour les projets futurs,
 - ✓ Définir les droits et devoirs des administrateurs,
 - ✓ Définir la place des autres bénévoles.

- *Rechercher l'adhésion de chacun aux valeurs et aux principes définis dans le projet associatif constituant un véritable contrat moral qui donne sa spécificité au travail au sein de Convergences 71.*
- *Faciliter le climat de confiance et de respect mutuel entre les familles, les professionnels et les personnes handicapées.*
- *Reconnaître le rôle des professionnels, leur compétence, leur travail.*

CONVERGENCES 71 s'engage à appliquer les règlements et codes en vigueur quant à l'organisation du travail, des droits des salariés et de leur représentativité.

- *Veiller à la mutualisation entre établissements par des formations communes.*
- *Convergences 71 s'appuie sur des professionnels qualifiés dans les différentes disciplines nécessaires à l'accompagnement des personnes accueillies. L'équipe au sein de cette association a pour base le progrès dans le respect absolu de la personne, tout manque de réserve constitue un manquement grave à l'éthique exigée par Convergences 71.*

Les professionnels salariés assument un accompagnement global regroupant les aspects éducatifs, pédagogiques sécuritaires, techniques, sociaux culturels et thérapeutiques de la vie de chaque résident. La compétence de ces professionnels étant un souci constant de Convergences 71, elle participe à l'élaboration des programmes de formation permanente établie chaque année avec les directeurs d'établissement et avec l'avis du Comité d'établissement.

Lorsque certaines compétences indispensables font défaut en interne, Convergences 71 se doit de rechercher à l'extérieur, selon les mêmes critères de sérieux et de qualité dans les services rendus à la personne handicapée

10. CONCLUSION

Ce projet associatif affirme les valeurs qui sous-tendent toute l'action d'éployée par Convergences 71 dans tous les domaines.

Ce projet est un document de référence établi pour 5 ans minimum soit la période 2022-2026. Ou révisable plus rapidement si besoin.

Il expose notre substance, clarifie notre identité. Il n'est pas figé dans le marbre, nous devons le faire évoluer.

Les rapports de gestion et d'activité présentés chaque année en Assemblée Générale permettront de s'assurer du suivi des orientations énoncées, de formuler les résultats obtenus et au besoin de procéder aux nécessaires actualisations.

C'est un document de référence destiné en priorité aux membres de l'association et aux professionnels des établissements et services.

Il sera également disponible :

- ✓ Aux familles
- ✓ A nos divers partenaires
- ✓ Aux pouvoirs publics
- ✓ A tout nouveau salarié et à tout nouvel adhérent

Ce projet est fait pour les personnes en situation de handicap, pour leurs familles, pour les salariés, parce que CONVERGENCES 71 reste une association de parents, d'amis, avec des valeurs qui l'animent, des valeurs destinées à nous donner toute la place qui nous revient, en tant que personnes humaines à part entière.

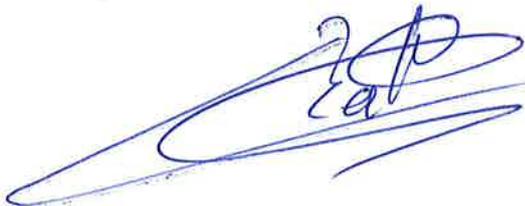
en sa qualité Président(e)

A blue ink signature, appearing to be 'J. Fabre', written over a horizontal line.

en sa qualité de Trésorier(e)

A blue ink signature, appearing to be 'J. Paulin', written over a horizontal line.

en sa qualité de Secrétaire

A blue ink signature, appearing to be 'J. P.', written over a horizontal line.